

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 062-216207472-20250211-05_2025-DE

République Française
Département PAS DE CALAIS
Commune de Saint-Venant

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
BETHUNE
Le : 12/02/2025
Et
Publication ou notification du
12/02/2025

L'an 2025, le 11 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni à la ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAECKER OLIVIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/01/2025.

Présents : Mmes : BONNEL MELANIE, CHAVATTE CELINE, MASSE CELINE,
MM : BAUW OLIVIER, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, CASTILLE
BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON
CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme EVRARD LUDIVINE à M. BAUW
OLIVIER, M. BOUWY MAXIME à M. MAZON CHRISTOPHE

Absent(s) : Mme DELGERY ADELAÏDE

A été nommé(e) secrétaire : M. BAUW OLIVIER

05/2025 – CONVENTION PARTICIPATION A L'ALSH DE SAINT- VENANT FEVRIER 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe chaque année au financement du centre de loisirs sans hébergements de Saint-Venant du fait d'un nombre important d'enfants y participant.

Il rappelle également que depuis 2024, un accueil de loisirs sans hébergements a lieu à raison d'une semaine à chaque période de petites vacances sauf pendant les vacances de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de participer financièrement à l'accueil de loisirs sans hébergements petites vacances pour le mois de février 2025 de Saint-Venant.

- de charger M. le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/02/2025
Le Maire
OLIVIER DEBAECKER

